

LIVRET D'ACCUEIL : stagiaires, néo-titulaires, TZR, toutes les informations pour la rentrée

Édito

Bienvenue dans l'académie de Versailles ! Cette année s'annonce riche d'enjeux individuels et collectifs : vos premiers pas dans le métier comme stagiaire puis comme néo-titulaire, vos premières questions sur votre carrière, vos droits, vos affectations, mais aussi des mobilisations indispensables face au Gouvernement qui ne cache pas sa volonté de s'attaquer, avec une brutalité sans précédent, aux services publics (lycée et bac Blancner, loi Dussopt de transformation de la Fonction publique, suppressions de postes, disparition des commissions paritaires...). Votre quotidien dans votre établissement est indissociable du contexte plus général de cette nouvelle année scolaire : l'Éducation nationale et la Fonction publique sont à la croisée des chemins. **Le SNES-FSU a été au cœur de l'action pendant toute l'année dernière.** Jean-Michel Blanquer a terminé l'année affaibli.

Demain, le sens même de nos métiers pourrait être profondément dénaturé. C'est donc dès aujourd'hui qu'il faut agir. Vous pouvez compter sur le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le Second degré ! Ne restez pas isolé : syndiquez-vous au SNES-FSU, participez aux réunions et stages organisés par la section académique, rapprochez-vous des syndiqués SNES-FSU de votre établissement, car c'est bien par **la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos élèves et nos métiers !**

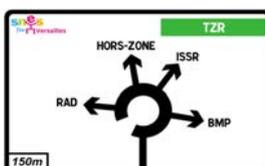
Très bonne année scolaire à toutes et à tous !

Sophie Vénétiay, Pascale Boutet,
Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz,
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles
Antoine Tardy,
co-secrétaire général adjoint du SNES-FSU Versailles



Pré-rentrée et premiers jours
p. 2

Vous êtes stagiaire ?
p. 10 et 11



Vous êtes TZR ?
p. 12 et 13

**Prime d'installation, logement...
Toutes les aides auxquelles vous
pouvez prétendre** p. 8 et 9



**Le SNES-FSU vous accompagne et
vous défend au quotidien !**
p. 14 et 15

Des questions sur votre carrière ?
p. 4 et 5



**Des questions sur votre
rémunération ?**
p. 6

Retrouvez tous nos contacts
p. 16



Sommaire

p. 2 : Prise de fonction
p. 3 : Votre service : vérifiez votre VS !
p. 4-5 : La carrière : un droit
p. 6 : Votre rémunération
p. 7 : La revalorisation : toujours une urgence !

p. 8-9 : Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits
p. 10-11 : Vous êtes stagiaire
p. 12-13 : Vous êtes TZR
p. 14-15 : Le SNES-FSU vous accompagne et vous défend au quotidien
p. 16 : Le SNES-FSU, présent et actif auprès de tous les collègues

PRISE DE FONCTION

➔ Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la pré-rentrée et les premiers jours !

✓ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT :

La prise en charge financière :

Dès la pré-rentrée, **signez votre procès verbal d'installation** dans l'établissement. Cela permet au service payeur de procéder à votre paiement. Il faut y joindre **un RIB** et une **photocopie lisible de la carte vitale**.

Vous avez effectué des services d'enseignant contractuel, surveillant, assistant à l'étranger ou dans un autre corps de la Fonction publique ? Demandez le **dossier de reclassement**, à envoyer au Rectorat pour voir ces services pris en compte.



⚠ Les délais pour ces dossiers sont très contraints, soyez vigilants !

Les aides au logement et à l'installation

Retirez auprès du secrétariat de votre établissement les formulaires de demande d'aide sociale, de prime d'installation... (voir p. 8 et 9).

Remboursement des frais de transport

La circulaire paraît généralement quelques semaines après la rentrée.

Demandez, auprès du secrétariat, le **remboursement (de l'ordre de 50 %) des frais de transport en commun**. Il sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP (« pass Navigo ») pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail (pour les TZR : entre le domicile et l'établissement de rattachement).

Le Pass Éducation

Demandez le Pass Éducation pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires... Munissez-vous pour cela de deux photographies d'identité.

Le logiciel de vie scolaire et l'ENT

Renseignez-vous sur l'ENT et le logiciel de vie scolaire utilisés dans l'établissement et demandez vos codes d'accès.

Le gestionnaire

À l'**intendance**, vous prendrez possession de vos clés, de vos cartes de cantine et de photocopie, du matériel indispensable (feutres pour tableau blanc...).

LA SECTION LOCALE DU SNES-FSU : LE S1

Le SNES-FSU est présent dans la quasi-totalité des établissements de l'académie. Identifiez dès la rentrée les collègues qui constituent la section locale du SNES-FSU dans votre établissement (voir p. 14). Relais de l'information syndicale, ils assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. Ne restez pas isolé !

✓ AUPRÈS DES COLLÈGUES :

Les enseignants documentalistes (CDI)

N'hésitez pas à solliciter les enseignants documentalistes qui vous fourniront une aide précieuse. Dès la rentrée, prenez connaissance du fonds du CDI et demandez un exemplaire **des manuels** utilisés dans l'établissement : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Des collègues déjà en place dans l'établissement peuvent bien sûr aussi vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le chef d'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits ou gratuitement. **Attention, dans certains lycées, le passage au manuel numérique entraînera certainement des retards dans la mise à disposition des manuels !**

Les CPE (Vie scolaire)

Interlocuteurs incontournables au cours de l'année, les CPE vous fourniront le règlement intérieur (s'il ne vous a pas été remis dans la pochette d'accueil) et vous expliqueront les modalités de contrôle des **absences** et des **retards** des élèves, l'**échelle de sanction**, la gestion des **heures de retenue**... Demandez-leur un **cahier de correspondance** pour pouvoir vous l'approprier.

L'équipe pédagogique

Informez-vous sur le matériel disponible, sur la **progression** prévue par vos collègues, sur les **ressources propres à la discipline**, les éventuels **devoirs communs**... en particulier lors du **conseil d'enseignement** qui réunit tous les professeurs d'une même discipline.

VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Il n'est le plus souvent communiqué que le jour de la pré-rentrée. **Facteur déterminant de bien-être au travail, l'emploi du temps n'est pourtant réglementé par aucun texte !** Durant l'année de stage, des contraintes s'imposent toutefois aux chefs d'établissement : veillez notamment à la compatibilité avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année, notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des stagiaires (voir p. 11).

RENTRÉE 2019 : CHAOS EN VUE !

Après le baccalauréat, c'est la rentrée dans les établissements qui s'annonce mouvementée, avec la mise en place de la réforme du lycée. L'administration rectorale, à son plus haut niveau, tente encore de faire croire à sa sérénité. Mais l'inquiétude de tous les acteurs de terrain est réelle et légitime : emplois du temps infaisables, « lycée des possibles » impossible à mettre en œuvre, classes surchargées, retard possible dans la livraison des manuels... **En cas de difficultés**, liées par exemple à votre emploi du temps, et mettant en péril votre année de stage, **contactez la section académique !**

VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

L'état VS (ventilation de service) est le document qui détaille votre service (nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires effectuées, classes en responsabilité, effectif des classes et éventuelles pondérations). Il vous sera soumis pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. **Demandez à en avoir un exemplaire papier, vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.**

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU.

Textes régissant nos obligations de service :

- décrets statutaires n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, circulaire d'application n° 2015-057 du 29 avril 2015,
- décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 qui introduit une deuxième heure supplémentaire imposable.

LES MAXIMA DE SERVICE HEBDOMADAIRES

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications du SNES-FSU, les néo-titulaires exercent désormais à temps plein :

- **Documentalistes** : 30 heures d'information et de documentation + 6 heures pour les relations avec l'extérieur (le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2 heures parmi les 30). **Aucune HSA n'est possible.**
- **CPE** : 35 heures. **Aucune HSA n'est possible.**
- **Agrégés** : 15 heures.
- **Certifiés** : 18 heures.

HEURES DE DÉCHARGE

Professeurs de **Sciences Physiques ou SVT** en collège pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) sont rémunérées en **indemnités pour mission particulière (IMP)** selon la présentation en Conseil d'Administration.

Les collègues affectés sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements ont droit à **une heure de décharge.**

LYCÉE ET POST-BAC

→ Pour toute heure effectuée en classe de **Première et de Terminale**, un système de coefficient de pondération s'applique : **chaque heure compte pour 1,1 heures dans le service, dans la limite de 10 heures.** Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

→ **En BTS**, chaque heure est affectée d'un coefficient de **1,25**. Ainsi, un agrégé effectuant 12 h devant élèves en STS (14,5 h pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

COMMENT CONTESTER VOTRE VS ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie **seulement** que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le 2019, lettre de contestation à Madame la Rectrice jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département. Envoyez un double à la section académique du SNES-FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires. **Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.**

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, agrégés et certifiés perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

Le chef d'établissement peut désormais imposer aux titulaires jusqu'à 2 HSA. Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilants !

Rappel : au delà du 5^{ème} échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à **travailler plus pour gagner moins !**

Pondération REP+

Dans les établissements **REP+**, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour **1,1 heures (sans limite)**. Tous les personnels exerçant dans l'établissement sont concernés : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire d'enseignement, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. **Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Quelques exemples pour le lycée

Service hebdomadaire d'enseignement effectué (a)	Dont heures effectuées en cycle terminal	Pondération 1,1 plafonnée à 1 (b)	Décompte du service (a+b)	HSA perçues	
Professeur Certifié (ORS 18 h)	17 h	10	1	18	aucune
	18 h	5	0,5	18,5	0,5
		7	0,7	18,7	0,7
		10	1	19	1
		11	1	19	1
	18 h 30	12	1	19,5	1,5
	19 h	5	0,5	19,5	1,5
9		0,9	19,9	1,9	
11		1	20	2	
Professeur Agrégé (ORS 15 h)	14 h	10	1	15	aucune
	15 h	5	0,5	15,5	0,5
		8	0,8	15,8	0,8
		10	1	16	1
		11	1	16	1
	15 h 30	11	1	16,5	1,5
	16 h	5	0,5	16,5	1,5
		9	0,9	16,9	1,9
11		1	17	2	

Marine Ochando

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement.

QU'EST-CE QUE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ?

L'**avancement d'échelon** est le passage d'un échelon à un autre, pour lequel une certaine durée de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière, est nécessaire. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la **classe normale** est parcourue selon un **rythme commun à tous** avec passage **automatique** à l'échelon suivant, **sauf pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème}**. Pour ces changements d'échelon, une accélération de carrière d'un an est possible pour 30 % des enseignants promouvables, suite à un rendez-vous de carrière, comme l'indique le tableau ci-contre.

Le passage à la **hors-classe** est désormais possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon.

La **classe exceptionnelle**, troisième grade, offre un nouveau débouché possible pour les fins de carrière.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières Certifiés, Agrégés, CPE et PSY-ÉN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

LE SNES-FSU CONTINUE DE REVENDIQUER UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUS LES COLLÈGUES !

Il revendique aussi le raccourcissement des premiers échelons en vue de l'accès au 4^{ème} échelon dès deux ans de carrière. Sa lutte en faveur de l'accès à la hors-classe pour tous ayant enfin abouti, il mène désormais le combat pour faire de la classe exceptionnelle, sur le modèle de la hors-classe, un débouché de carrière pour tous.

Suivez votre carrière de près, retrouvez toutes nos publications spéciales en ligne sur notre site national snes.edu dans la rubrique « Les suppléments à l'US ».



AYEZ LE BON RÉFLEXE !



Pour tout connaître de votre carrière, des réunions et de l'actualité de la Profession, consultez notre site versailles.snes.edu

Pour vous informer et vous défendre, la section académique du SNES-FSU organise en novembre et décembre, dans chaque département, un stage « droit des personnels ».

Plus d'informations dans notre rubrique « Stages ».



LA CARRIÈRE : UN DROIT

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière !

Sous réserve des nouvelles modalités de fonctionnement.

PROMOTION D'ÉCHELON	
Consultez la rubrique « Évaluation et Rendez-vous de carrière » sur notre site versailles.snes.edu	Entre mi-décembre et février
PROMOTION DE GRADE	
Consultez la rubrique « Promotion » sur notre site	Entre mi-juin et mi-juillet
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2020	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Entre novembre et début décembre
Affectations	Début mars
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2020	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars
Affectations	Mi-juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle) / Titularisation	Entre fin juin et début juillet



Bien que fortement attaquées à travers la réforme de la Fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont un outil essentiel de défense individuelle et collective de la Profession. Si nous ignorons encore les modalités de fonctionnement des instances l'an prochain, nous pouvons affirmer notre détermination à défendre les droits de chacun.

Chaque opération de gestion est accompagnée d'une information par le SNES-FSU (articles, publication, réunion, mails aux syndiqués...). Consultez régulièrement notre site versailles.snes.edu pour en connaître les dates exactes.

Conservez toujours un double des documents administratifs et, pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, adressez-nous votre fiche de suivi syndical avant chaque opération.



Le SNES-FSU revendique l'amélioration globale de nos conditions de travail allant de pair avec la diminution du temps de service de tous.

Dans les faits, suppressions de postes, HSA imposées, classes surchargées, diminution des horaires par discipline entraînant pour chaque enseignant un service comportant davantage de classes... : chaque attaque contre le Service public d'Éducation alourdit notre charge de travail. Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018 (tous corps confondus), contre 39h47 en 2002 !

Or, les enseignants n'ont d'autre choix que de payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en recourant au temps partiel ou à la disponibilité. Consentir ce sacrifice financier leur permet de souffler quand ils en ressentent le besoin, de poursuivre un travail de recherche ou d'accéder au corps des agrégés. **Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, selon des critères opaques.** La pénurie de personnels due à la crise de recrutement conduit en effet de plus en plus le rectorat de Versailles à refuser aux collègues ce qui n'est pas de droit.

Face à cette situation inacceptable, il est impératif de contacter le SNES-FSU pour connaître toutes les possibilités !

COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

- Disponibilité (de droit/sur autorisation)
- Temps partiel (de droit/sur autorisation)
- Congé de formation

Quelles démarches effectuer ?

Quelles sont les conditions d'octroi ?

À quelle date formuler une demande ?

Quel impact sur la carrière ?

Quelle quotité de travail ?

Quelle rémunération ?

Comment demander un cumul d'activité ?



Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Métiers / Statuts » sur notre site versailles.snes.edu et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

CUMUL D'ACTIVITÉ

Une autorisation de cumul est un préalable indispensable si vous souhaitez exercer une activité supplémentaire (ID à la fac, khôlles...).



Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Métiers / Statuts » sur notre site versailles.snes.edu et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

VOTRE RÉMUNÉRATION

➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit du nombre de points d'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice (**inchangée depuis le 1^{er} février 2017**). Ex. : traitement brut mensuel d'un certifié débutant au 1^{er} échelon, indice 388 : $388 \times 4,686025 = 1\,818,18 \text{ €}$. Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un stagiaire sans reclassement au 01/09/2019.

Échelon	Période	CERTIFIÉS, PLP, PEPS, CPE			AGRÉGÉS		
		Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	01/09/19 - 31/12/19	388	1 818,18 €	1 432,67 €	448	2 099,34 €	1 658,77 €
1	01/01/20 - 31/08/20	390	1 827,55 €	1 435,21 €	450	2 108,71 €	1 660,57 €
2	01/09/20 - 31/08/21	441	2 066,54 €	1 632,35 €	498	2 333,64 €	1 847,17 €

➔ LES PRINCIPALES INDEMNITÉS

✓ L'indemnité de résidence

Elle vise à prendre en compte le coût de la vie plus ou moins élevé, en fonction de la commune d'affectation. Pour les TZR, la commune prise en compte est celle du rattachement administratif.

Le montant de cette indemnité varie en fonction de la zone de classement de la commune. La plupart des communes de l'académie de Versailles sont en zone 1 (taux le plus favorable : 3 % du traitement brut) ; mais certaines sont en zone 2 (1 %) ou 3 (aucune indemnité). **Vous trouverez sur notre site versailles.snes.edu le classement des communes.**

Cette indemnité ancienne (1919) ne permet plus toujours de prendre en compte les disparités importantes existant au sein de certains départements ainsi qu'entre différentes communes du même département. Elle ne suffit pas non plus à compenser la hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier constatée ces dernières années dans toutes les communes.

✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

ISOE	Certifiés	Agrégés
Part fixe annuelle (au prorata du service d'enseignement)	Versée à tous les enseignants du 2 nd degré, excepté les professeurs documentalistes : 1 213,56 €	
Part modulable annuelle (indemnité de professeur principal)	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} : 1 245,84 € 3 ^{ème} , 2 nd e : 1 425,84 € 1 ^{ère} et T ^{ale} : 906,24 €	Taux unique : 1 609,44 €

✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis la rentrée 2015, les indemnités pour mission particulière remplacent en partie les anciennes décharges statutaires. Elles rétribuent la coordination de discipline, la mission de référent TICE, d'éventuelles missions pédagogiques ponctuelles (préparation de voyage scolaire par exemple)... La répartition doit être votée en CA.

Le montant varie en fonction du taux appliqué (taux plein : 1 250 € annuels, double, triple, quart, demi).

Le SNES-FSU revendique un cadrage national de ces indemnités.

✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation Prioritaire

Classement de l'établissement	Indemnité annuelle pour une affectation à temps plein
REP+	4 646 € au 01/09/2019 (3 479 € jusqu'au 31/08/2018)
REP	1 734 €
Établissement sensible et REP +	4 646 € (indemnité REP+)
Établissement sensible non REP+ (y compris REP)	30 points d'indice supplémentaires (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire)

✓ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1 000 €) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Entrer dans le métier » sur notre site versailles.snes.edu et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

Pour des informations plus détaillées et actualisées, reportez-vous à notre publication spécifique **Le point sur les salaires**



LA REVALORISATION : TOUJOURS UNE URGENCE !

VOUS AVEZ DIT RENDEZ-VOUS SALARIAL ?

Le 2 juillet, à l'occasion d'un prétendu rendez-vous salarial, le Gouvernement a officialisé son refus d'augmenter les salaires des agents de la Fonction publique : pas de dégel de la valeur du point d'indice, aucune mesure générale, pas d'abrogation du jour de carence... **Un blocage synonyme de perte de pouvoir d'achat** pour l'ensemble des fonctionnaires, inacceptable pour la FSU !

Les mesures dites PPCR (amélioration des carrières,

revalorisation de la grille indiciaire) n'ont été qu'un premier pas vers **une revalorisation, qui n'est toujours pas au rendez-vous**. Le décrochage des rémunérations par rapport aux autres pays de l'OCDE se poursuit. **Les mesures de carrière elles-mêmes sont insuffisantes** : l'accès de tous à la hors-classe doit être statutairement sécurisé et les modalités d'accès à la classe exceptionnelle doivent être élargies.

PRIMES : ATTENTION AUX PIÈGES !

Lors de la présentation des conclusions du Grand Débat National, le président de la République avait évoqué une augmentation du salaire des enseignants, dans la perspective de la réforme des retraites. Dès cet été, **Jean-Michel Blanquer pourrait annoncer une augmentation des primes des enseignants**, en tentant un coup de billard à plusieurs bandes : revaloriser les enseignants à court terme et tenter de limiter la casse à moyen terme, pour ceux qui pourraient bien être les grands perdants de la réforme des retraites. En effet, dans le système de retraites par points (contesté par la FSU), les primes auront un poids non négligeable dans le calcul du montant de la future pension des actifs. **Mais attention aux pièges ! Les primes, souvent attachées à des fonctions particulières moins occupées par les femmes, aggravent les inégalités salariales**, en particulier entre hommes et femmes. Elles sont aussi **un redoutable outil de management** et mettent en concurrence les personnels. À l'heure où de plus en plus de collègues refusent d'être professeur principal (augmentation

de la charge de travail, perte de sens de cette mission dans un contexte de réformes tous azimuts, substitution aux Psy-ÉN), **une augmentation de la part modulable de l'ISOE offrirait aux chefs d'établissement un outil de pression pour tenter de contraindre les professeurs à accepter cette mission**. Enfin, les primes ne permettent en rien de rattraper les pertes de pouvoir d'achat accumulées : elles ne sont qu'un **mirage de revalorisation !** Pour bénéficier à tous et limiter l'individualisation de la rémunération, la revalorisation de la rémunération doit être principalement indiciaire. Alors que tous les signaux sont au rouge (voir ci-dessous), le Gouvernement ne répond en rien à nos revendications de revalorisation salariale, qu'il est possible de financer par d'autres choix politiques et économiques. **Les campagnes du SNES-FSU ont permis de mettre la question salariale sur le devant de la scène. Amplifions la mobilisation** pour une revalorisation d'ampleur de nos traitements et de nos métiers.

À niveau de qualification égal, les professeurs, CPE et Psy-ÉN sont nettement moins payés que les autres cadres, publics ou privés !



Source : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2017/Rapport_annuel-FP_2017.pdf

DÉCLASSEMENT SALARIAL : DES CHIFFRES ACCABLANTS !

- En 1982, les professeurs certifiés, les CPE et les Psy-ÉN débutants gagnaient 2,1 fois le SMIC, aujourd'hui c'est **1,2 fois le SMIC**.
- En 15 ans, du fait des mesures prises (gel du point d'indice, augmentation des cotisations retraites...), **les enseignants ont perdu l'équivalent de 2 mois de salaire**.
- Le salaire net mensuel moyen d'un enseignant est inférieur de 9,8 % à celui d'un cadre de la Fonction publique et de 32,7 % à celui d'un cadre du privé.
- **Le salaire horaire moyen réel des enseignants est inférieur au salaire horaire moyen : 15,06 € seulement !** en prenant en compte la réalité du temps de travail, soit 42h53 selon une enquête de la DEPP.
- Nouveau gel du point d'indice en 2018-2019 + augmentation de la retenue pour pension civile = **nouvelle baisse de nos salaires** début 2019 !

LES REVENDICATIONS DE LA FSU

- Plan de revalorisation de la valeur du point d'indice
- Attribution de 30 points d'indice supplémentaires sur l'ensemble de la grille
- Amélioration des déroulements de carrière
- Augmentation du minimum Fonction publique
- Abrogation du jour de carence



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



ACTION SOCIALE :

LES PERSONNELS LES PLUS FRAGILES SACRIFIÉS PAR LE RECTORAT DE VERSAILLES !



Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, **les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits.** C'est dans ce sens qu'interviennent les représentants FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées avaient été obtenues lors des 5 dernières années grâce aux interventions répétées des représentants des personnels de la FSU : augmentation globale de l'enveloppe allouée à l'académie de près de 20 %, revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale

académiques, amélioration du dispositif de communication, mise en place d'un dispositif spécial dédié au logement... Mais **cette année, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le Rectorat a pris la décision de dégrader le dispositif d'action sociale académique**, et ce alors même que l'ensemble des représentants des personnels se sont exprimés contre ce projet en CAAS à l'initiative des représentants de la FSU.

Consultez notre site, rubrique « Action sociale » pour retrouver les nouvelles actualisées sur le sujet.

Le SNES et la FSU continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

➔ Prime spéciale d'installation

Le montant brut est soumis à votre indemnité de résidence (voir p. 6) :

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 080,27 €	2 039,88 €	2 019,68 €

Malgré nos interventions, les agrégés en sont toujours exclus. **Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.**

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.

➔ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux **enseignants titulaires**, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1^{er} septembre.

Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.

▲ Les agents ayant exercé au moins 3 mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.

Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également :

➔ srias.ile-de-france.gouv.fr

➔ www.caf.fr (en particulier l'ALS)

Par ailleurs, les certifiés, CPE et Psy-ÉN au 1^{er} échelon peuvent prétendre à la prime d'activité (voir le site de la CAF).

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

➔ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville

En Île-de-France, le montant de l'**AIP** générique est aligné sur celui de l'**AIP-Ville**, réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la politique de la ville (au titre du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ».

D'un montant **maximum de 900 €**, cette prestation ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement... Cette aide, **à demander prioritairement**, est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en 1^{ère} affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou Handicap ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-CIV. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.

Dossier à télécharger sur le site aip-fonctionpublique.fr ; à transmettre dans un délai de 6 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

➔ Obtenir un logement social

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social. Les demandes de logement se font en ligne sur www.balae.logement.gouv.fr. Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement.

Les représentants du SNES et de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les collègues nouvellement affectés. Un guide du logement détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie à ce sujet (voir notre site rubrique « Action sociale »).



LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION (SUITE)

Au total, ce sont près de 2 millions et demi d'euros qui ont été débloqués en trois ans par Bercy pour le logement des néo-titulaires de notre académie. Ces sommes ont permis la réservation de près d'une centaine de logements sociaux, répartis dans les 4 départements. Aussi, tout ce travail a permis de mettre en place des partenariats avec les bailleurs sociaux afin de pouvoir proposer plus de solutions de logement aux personnels qui sollicitent les services sociaux en ce sens. **Il ne faut donc pas hésiter à se faire connaître auprès de ces services !**

➔ Actions sociales d'initiative académique

L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au **Rectorat, Division des Pensions et Prestations, DIPP2**. Vos interlocuteurs à la DIPP2 : Départements 78 et 91 : Yamina JARMI (01.30.83.50.14) / Départements 92 et 95 : Myriam ROTTY (01.30.83.45.34)

➔ **Aide à l'équipement (ASIA-CIV)** : Aide d'un montant de 650 €, réservée aux locataires, versée, sous condition de ressources aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés **et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville**.

➔ **Aide au logement locatif** : Aide égale à 70 % du dépôt de garantie dans la limite d'un montant maximum de 500 €, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les déménagements effectués pour raisons personnelles sans obligation de muter au sein de l'académie. **Elle est cumulable avec l'AIP-Ville** mais pas avec l'AIP. Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources.

➔ **Aide aux frais de déménagement** : Aide forfaitaire de 150 €, à demander dans les 6 mois suivant la signature du bail. Peuvent y prétendre les agents ayant droit à l'aide au logement locatif ou à l'ASIA-CIV rénovée.

Un seul dossier est à constituer pour l'aide au logement locatif et l'aide aux frais de déménagement.

➔ **Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions** : Aide forfaitaire de 700 € pour les enseignants et CPE **stagiaires** reçus à un concours externe (session 2019) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2018-2019 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

➔ **Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle** : Aide forfaitaire de 620 €, sous condition de ressources, non rétroactive, accordée une fois par année civile (**titulaire ou stagiaire**). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.

CHÈQUES VACANCES ET CESU

Les chèques vacances, utilisables dans plus de 170 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (**35 % pour les moins de 30 ans**). Votre dossier est à constituer sur www.fonctionpublique-chequesvacances.fr.

Les chèques emploi-service (CESU) constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 400 à 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Malgré l'opposition des représentants du SNES et de la FSU, la tranche 220 € est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2014**. Votre demande est à effectuer sur www.cesu-fonctionpublique.fr.

LOISIRS ET CULTURE

Le Pass Éducation, reconduit pour 2019-2021, est à demander dans votre établissement. Il permet de bénéficier de réductions auprès de certaines librairies et d'accéder gratuitement aux musées nationaux.

La carte Cezam permet des réductions dans les théâtres, cinémas, musées... Elle est à commander (7 € pour une carte « demi-année » : juin à décembre) sur le site de la SRIAS d'Île-de-France srias.ile-de-france.gouv.fr.

Coupons sport, d'un montant de 30 € par enfant de 6 à 17 ans, réservés aux agents de l'État dont le quotient familial ne dépasse pas 15 000 € et utilisables pour le paiement de cours, cotisations, activités sportives... Adressez votre demande via le site internet de la SRIAS d'Île-de-France.

Comment faire valoir ses droits ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes et elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés. Les dossiers sont, le plus souvent, à retirer auprès des secrétariats d'établissements qui les renvoient remplis et accompagnés des pièces justificatives.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES-FSU Versailles.

Aussi, pensez à consulter régulièrement la rubrique « Action sociale » sur notre site.



Une année surchargée

L'année de fonctionnaire stagiaire s'avère être une année extrêmement lourde quant à la charge de travail.

En effet, lors de notre enquête nationale auprès des stagiaires de l'année précédente, 1 stagiaire sur 2 disait travailler 50 heures par semaine voire plus, 52 % des stagiaires s'estimaient stressés et 74 % fatigués.

Cette réalité commence à faire consensus : même la Cour des Comptes reconnaît, à travers le dernier référé sur les ÉSPÉ, que « les étudiants peinent à dégager du temps pour organiser un travail réflexif sur les pratiques d'enseignement ».



Salaires : l'érosion continue

C'est un fait notoirement connu, les enseignants français font partie des plus mal payés de l'OCDE. Cela n'a pourtant pas empêché Olivier Dussopt, secrétaire d'État à la Fonction publique, de confirmer encore récemment le gel du point d'indice des fonctionnaires, faisant suite à toute une série de mesures négatives pour nos traitements depuis le début du nouveau quinquennat.

Cette politique salariale se poursuit depuis des décennies : en 1982, un certifié stagiaire touchait 2,1 fois le SMIC, aujourd'hui un certifié stagiaire ne perçoit plus que 1,2 fois le SMIC ! Cette année, les stagiaires certifiés, CPE et Psy-ÉN commenceront ainsi avec moins de 1 500 euros nets par mois. La précarisation des enseignants stagiaires continue donc.

ÉSPÉ de Versailles : des progrès restent à faire !

Bien que l'ÉSPÉ de Versailles se félicite de l'amélioration des formations et que quelques progrès soient constatables, le bilan n'est *in fine* pas satisfaisant pour les stagiaires. Le cadrage de la formation (horaires, emploi du temps, production d'écrits) est bien trop faible, ce qui entraîne des disparités selon les sites et les disciplines.

Le contenu des formations reste très insuffisant ou inadapté selon l'avis même des stagiaires. Les parcours adaptés portent très mal leur nom. Il est à noter également une propension de certains formateurs à infantiliser les stagiaires, considérés comme des « élèves » et non comme des fonctionnaires à part entière. La tenue de l'unique Conseil d'école pour cette année le 8 juillet (!) en dit long sur le fonctionnement de l'ÉSPÉ.

Une crise de recrutement qui s'aggrave

Évidemment, la situation décrite ici a des conséquences sur l'attractivité de nos métiers. Le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer avait déjà supprimé 2 000 postes aux concours pour la session 2018. Le chiffre cette année est une baisse de 900 postes.

Et les postes non pourvus après les oraux sont de plus en plus nombreux : plus de 924 postes cette année. Alors qu'il y aura 34 000 élèves en plus dans le Second degré (hors Lycée Professionnel) !

Le recours aux contractuels sera donc encore accru cette année pour compenser cette importante diminution du nombre de postes.

→ Le SNES-FSU constate que concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile et que les stagiaires soumis à ces contraintes finissent malgré eux par négliger l'une ou l'autre.

→ Il estime que **l'entrée dans le métier devrait être plus progressive**. Il propose que les stagiaires ne soient plus mis d'emblée en responsabilité, mais affectés à tiers-temps sur le service de leur tuteur.

→ Il revendique également **une décharge de service durant les deux premières années en tant que titulaire** pour continuer à se former, soit **une année à mi-temps et une année à deux-tiers temps**.

→ Le SNES-FSU revendique un **dégel immédiat du point d'indice des fonctionnaires** et la mise en place d'une procédure de rattrapage après plus de neuf années de gel.

→ Il revendique une **véritable prime d'installation** pour l'entrée dans le métier des enseignants, CPE et Psy-ÉN.

→ Dans l'académie de Versailles, il revendique **le renforcement de l'action sociale académique** (notamment pour l'accès au logement), privée de crédits par les mesures d'austérité.



→ Le SNES-FSU revendique une **rénovation et une amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires dans la perspective de la maîtrise d'un métier complexe et exigeant.

→ Il demande un **cadrage rigoureux de la formation**, une **adaptation réelle des parcours**, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle **concertation avec les représentants des stagiaires** pour prendre en compte leurs revendications.

→ Le SNES-FSU revendique la mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements**. Il s'agit de verser un salaire à un élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État, répondant ainsi aux besoins du Second degré dans un contexte de hausse démographique des élèves.



VOUS ÊTES STAGIAIRE

→ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

	Titulaire d'un M1 (avec ou sans expérience professionnelle)	Titulaire d'un M2 (ou dispensé ⁽¹⁾) sans expérience professionnelle dans le Second degré	Titulaire d'un M2 (ou dispensé ⁽¹⁾) avec expérience professionnelle dans le Second degré ⁽²⁾									
Votre service hebdomadaire (voir p. 3)	Agrégé : 7 h à 9 h Certifié : 8 h à 10 h CPE et enseignant documentaliste : 18 h	Agrégé : 7 h à 9 h Certifié : 8 h à 10 h CPE et enseignant documentaliste : 18 h	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Documentaliste : 36 h (dont 6 h de forfait pédagogique) CPE : 35 h									
Votre rémunération de départ (voir p. 6)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)									
Votre formation	M2EEF à l'ÉSPÉ (2 jours par semaine) (voir ci-dessous)	Parcours adapté à l'ÉSPÉ (2 jours par semaine) (voir ci-dessous)	Parcours adapté hors ÉSPÉ mais par des modules de formation académique									
	Journées de formation ⁽³⁾ : <table border="1" data-bbox="331 768 1098 1368"> <tbody> <tr> <td>lundi et mercredi</td> <td>- Histoire-géographie</td> </tr> <tr> <td>mardi et mercredi</td> <td>- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT et biotechnologies</td> </tr> <tr> <td>mardi et vendredi</td> <td>- EPS</td> </tr> <tr> <td>mercredi et jeudi</td> <td>- Allemand, anglais, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS</td> </tr> <tr> <td>jeudi et vendredi</td> <td>- Arabe *</td> </tr> </tbody> </table>		lundi et mercredi	- Histoire-géographie	mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT et biotechnologies	mardi et vendredi	- EPS	mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS	jeudi et vendredi	- Arabe *
lundi et mercredi	- Histoire-géographie											
mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT et biotechnologies											
mardi et vendredi	- EPS											
mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS											
jeudi et vendredi	- Arabe *											
Attention : certaines formations sont dispensées à l'ÉSPÉ de Paris (*), ou de Créteil (#).			(1) Concours interne, détachés de catégorie A, 3 ^{ème} concours... (2) Vous êtes dans cette situation si vous êtes ex-PLP, en changement de discipline ou si vous pouvez justifier d'un an et demi d'expérience (équivalent temps plein) dans votre discipline de recrutement sur les trois dernières années. (3) Ces journées de formation doivent impérativement être libérées dans l'emploi du temps.									

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(BO du 18 juin 2014 et circulaire rectorale du 9 juillet 2019)

- Si vous êtes stagiaire à mi-temps, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3).
- Le service ne doit **pas comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques, éducation musicale par exemple).
- **Vous devez avoir un tuteur de terrain** (le « tuteur académique ») qui doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- **Vos journées de formation doivent être libérées** dans votre service (voir tableau).
- **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique pour préparer vos cours peuvent être utiles : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ ?

Vous êtes certifié ou CPE :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef d'établissement et de l'ÉSPÉ.

Avoir validé son M2 (sauf **(1)**) constituera une condition nécessaire à votre titularisation.

Vous êtes agrégé :

La titularisation des agrégés dépend des mêmes avis que les certifiés. Une inspection est toutefois systématique.

 Jusqu'en 2019, la titularisation était prononcée après avis d'une CAPA dans le cadre du paritarisme. Du fait de sa brutale remise en cause, nous ne savons pas ce qu'il en sera lors de l'année scolaire 2019-2020.

Lucie Champenois, Baptiste Eychart et Romain Rouzaud

VOUS ÊTES TZR

QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif.

Professeurs du Second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants titulaires à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. Ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps (voir p. 3).

En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

OÙ, QUAND ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?

→ Affectations à l'année :

- Prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet, en fonction du barème et des préférences formulées.
- Au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre selon les nécessités du service pour ceux qui n'ont pas reçu d'affectation en juillet.

→ Affectations sur des remplacements de courte ou moyenne durée :

Pour tous les TZR qui ne sont pas affectés à l'année.

 C'est le Rectorat et non le chef d'établissement qui affecte les TZR par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), via I-Prof ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. L'appel téléphonique d'un chef d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant !

En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-Prof, et alertez la section académique du SNES-FSU.

→ Remplacement hors-zone :

Il est possible selon le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé (mais s'en dispense généralement) et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. Contactez la section académique du SNES-FSU en cas d'affectation hors-zone.

→ Service partagé dans une ou plusieurs communes :

Il est prévu par les textes et s'avère de plus en plus fréquent. Si vous êtes affecté à l'année dans deux établissements situés dans des communes différentes (même limitrophes) ou dans trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à une heure de décharge. Vérifiez votre VS (voir p. 3) !

DEUX DROITS PROTECTEURS À FAIRE RESPECTER

→ Établissement de rattachement (RAD) :

L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR (art. 3 du décret de 1999). Le SNES-FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. *En cas de changement, avisez immédiatement la section académique du SNES-FSU.*

Sauf en cas d'affectation à l'année, l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement (demande de mutation...). *Si vous êtes sans affectation le 30 août, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentrée.*

→ Délai de prise de fonction :

Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement, récupérer les informations indispensables (voir p. 2)... Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. **Grâce à l'insistance du SNES-FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures** et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.



En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander une révision d'affectation en la motivant. Envoyez à la section académique du SNES-FSU le double de la demande de révision d'affectation que vous aurez adressée à la DPE.

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de rejoindre votre poste sous peine d'être considéré en abandon de poste ou d'être sanctionné financièrement (retrait sur salaire).



LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Le maximum de service d'un TZR dépend de son corps (certifié, agrégé, CPE), quelle que soit la fonction qu'il occupe (voir p. 3).

Affecté à l'année, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà des deux imposables.

En suppléance, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il n'effectue pas son maximum statutaire de service (15 heures pour un agrégé, 18 heures pour un certifié), mais est payé normalement. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent (par exemple un agrégé remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (pondérations, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en SVT ou physique-chimie...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements : possible mais non obligatoire. S'il existe, **il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification**. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, **exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves**, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide aux devoirs, tutorat...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (15 heures pour un agrégé, 18 heures pour un certifié). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. Un service au CDI ne peut vous être imposé.

FRAIS DE DÉPLACEMENT, ISSR : VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS !

Le versement des frais de déplacement, indemnité réglementaire pour les TZR dans certaines situations, est enfin acquis dans l'académie. C'est le résultat d'un combat de longue haleine, mené par le SNES-FSU aux côtés des collègues. Malgré le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'académie de Versailles, longtemps restée mauvaise élève sur la question, a fini par éditer en 2017 une circulaire réglant enfin cette question.



Rendez-vous sans tarder sur notre site, rubrique « Catégorie / TZR » pour connaître les différents critères d'attribution des indemnités et le mode opératoire pour faire valoir vos droits !

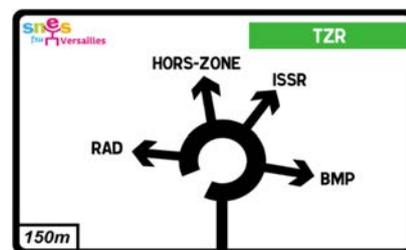
TZR : DES CONDITIONS D'AFFECTATION TOUJOURS PLUS DÉGRADÉES

ÉCHO DU « DIALOGUE SOCIAL » DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Cette année encore les décisions prises par l'Administration soulignent son mépris pour la situation des collègues TZR : calendrier anticipé à une date où l'ensemble des besoins est loin d'être stabilisé, affectation sur 20 heures, sur trois établissements, supports insincères... Le groupe de travail d'affectation des TZR s'est tenu dans un climat de tension, l'Administration ayant refusé d'accéder à de nombreuses demandes du SNES-FSU, ce qui aura des conséquences lourdes pour les TZR : remise en question au cours de l'été de l'affectation obtenue début juillet, absence d'affectation dans un établissement où pourtant des besoins existent, affectation sur un rang de préférence inférieur, affectation dans un établissement où il n'y a plus de besoin...

Pourtant, la question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. **Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR** : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales dans toutes les disciplines, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR pour la mutation inter-académique... Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement.**

Ensemble agissons !



RÉUNIONS SPÉCIALES TZR :

→ JEUDI 29 AOÛT À 14H30

→ MERCREDI 25 SEPTEMBRE À 14H30

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil
(RER B Arcueil-Cachan).

*Indispensable pour s'informer
et ne pas rester isolé !*

*Dossier réalisé par le secteur Emploi
de la section académique :*

*François Beral, Laurent Boiron, Pascale Boutet,
Marie Chardonnet, Hervé Chauvin, Najat Hassani,
Sophie Macheda, Corentin Maunoury, Marine Ochando,
Maud Ruelle-Personnaz, Loïc Sanchez, Sophie Vénétay.*

LE SNES-FSU VOUS ACCOMPAGNE

Au quotidien, vous allez être confrontés à de nombreuses situations dans lesquelles vous allez vous poser des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter... Le SNES-FSU est organisé en différents échelons, ce qui permet à la fois **d'intervenir rapidement auprès de l'Administration** et auprès des bons interlocuteurs, mais aussi **d'être présent au plus près des collègues et du terrain**. Rappelons qu'au SNES-FSU aucun militant n'est déchargé intégralement et tous, y compris à la direction nationale, continuent d'assurer des cours dans leur établissement.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de questions que vous vous posez peut-être et quelques précisions sur l'organisation du SNES-FSU.

J'ai un problème avec un élève ?

Ne restez pas isolé, parlez-en à votre tuteur, au professeur principal, à votre équipe pédagogique, au CPE... Si vous vous posez des questions sur vos droits, les possibles actions suite à une décision du chef d'établissement (refus d'un conseil de discipline par exemple), n'hésitez pas à vous rapprocher également de la section SNES-FSU de l'établissement ou du département. Vos collègues syndiqués pourront vous aider à faire valoir au mieux vos droits.

Une heure d'information syndicale est annoncée : ai-je le droit d'y assister ? De quoi va-t-on parler ?

Assister à une heure d'information syndicale est un droit, même si vous avez cours. Vous pouvez y participer, sans avoir à rattraper votre heure de cours. Il vous suffit de prévenir vos élèves de votre absence sur le créneau horaire concerné. L'heure d'information syndicale est organisée par la section SNES-FSU de l'établissement, elle permet de débattre de l'actualité locale (préparation des CA, climat scolaire...) mais aussi nationale (décryptage des réformes, préparation des mobilisations...). L'heure d'information syndicale est donc une réunion incontournable qui permet de faire vivre le débat, mais aussi de se former, de prendre part à des décisions d'actions, bref d'être acteur du quotidien. N'hésitez pas à y participer !

Ai-je le droit de faire grève ?

Le droit de grève est un droit constitutionnel qui s'applique à tous les fonctionnaires y compris stagiaires. Que vous soyez à l'ESPÉ ou dans votre établissement ce jour-là, si un préavis est déposé, vous avez le droit de faire grève et de participer aux manifestations organisées. Vous y retrouverez les militants du SNES-FSU ! Contrairement aux professeurs des écoles, nous n'avons pas à nous signaler grévistes au préalable. L'Administration ne peut en aucun cas vous reprocher d'avoir fait grève. Quelques jours après, vous pourrez avoir à signer un formulaire qui entraînera la perte d'1/30^{ème} de salaire.

Ai-je droit à un reclassement ? Comment formuler mes vœux de mutation ? Pourquoi n'ai-je pas touché l'IFF ?...

Pour toutes les questions de carrière, mutations, rémunération, statut, promotion... consultez notre site versailles.snes.edu et contactez la section académique à l'adresse s3ver@snes.edu. Elle vous apportera les informations nécessaires, vous indiquera les formalités à effectuer et le cas échéant interviendra auprès du Rectorat.

Qui détermine les moyens alloués aux établissements ?

En février, vous entendrez peut-être parler dans votre établissement de la DHG (Dotation Horaire Globale), de postes supprimés, de dédoublements qui disparaissent...

Il s'agit d'une étape fondamentale de la préparation de rentrée avec le vote en Conseil d'Administration des moyens alloués à l'établissement pour la rentrée suivante (TRMD : Tableau de Répartition des Moyens par Discipline).

Le SNES-FSU accompagne les établissements à toutes les étapes de la préparation de rentrée et vous aide à agir en CA et construire les mobilisations.

Exemples de situations examinées dans les instances où siège le SNES-FSU

S1 : section d'établissement du SNES-FSU	Conseil d'Administration, Commission permanente... : y sont examinés le règlement intérieur de l'établissement, la répartition des moyens...
S2 : section départementale du SNES-FSU	CTSD, CDEN : y sont examinés les créations/suppressions de poste, les moyens vie scolaire, les changements de la carte scolaire...
S3 : section académique du SNES-FSU	CTA, CAPA, CCP... : y sont examinés la répartition des moyens alloués à l'académie, les mutations, les promotions...
S4 : section nationale du SNES-FSU	CSE, CTM... : y sont examinés les nouveaux programmes, les réformes nationales...

Carrière, rémunérations, droits, métiers, programmes, vie de l'établissement, réformes du système éducatif, action sociale... le SNES-FSU est l'organisation majoritaire dans le Second degré et donc la seule à même d'intervenir avec efficacité sur tous ces sujets ! Comme vous l'avez lu dans les pages précédentes, le SNES-FSU est présent au quotidien pour vous informer et défendre vos droits. Participez à nos stages de formation syndicale, qui couvrent un champ très large de questions (droits des personnels, numérique, TZR, préparer la rentrée, éducation prioritaire...).



ET VOUS DÉFEND AU QUOTIDIEN



LE SNES-FSU, CE SONT LES COLLÈGUES QUI EN PARLENT LE MIEUX !

Pour le SNES-FSU, le paritarisme est un élément clé de l'action syndicale : à travers les actions menées en commissions paritaires, les élus SNES-FSU défendent certaines garanties liées à notre statut d'agents de la Fonction publique d'État, en veillant notamment pour chaque opération de gestion à **la transparence et à l'égalité de traitement**.

Il y a quelques années, l'Administration a oublié de prendre en compte ma demande de congé formation. Les commissaires paritaires, documents à l'appui, ont pu l'année suivante faire compter cette année-là de demande dans l'addition de toutes les années.

Enseignant débutant, je précise que j'ai trouvé auprès du SNES un soutien très important notamment dans le cadre des mutations, pour rectifier les erreurs qui sont apparues dans les notifications de l'Administration ! C'est un travail qui me paraît indispensable et que je souhaite voir continuer parce qu'il représente un indispensable soutien à des moments clés de notre parcours professionnel et personnel. Un grand merci !



C'est cette garantie contre l'arbitraire que le Gouvernement fait disparaître avec la loi Dussopt « pour une transformation de la Fonction publique », que le SNES-FSU a vigoureusement combattue. À l'heure où nous bouclons cette publication, nous n'avons que très peu d'informations sur le cadre dans lequel se dérouleront les opérations de carrière, mais une chose est certaine, vous pourrez continuer de compter sur le SNES-FSU pour être à vos côtés pour vous informer et vous défendre dans toutes les opérations de carrière et de mutation.

ET NOS ÉLÈVES DANS TOUT ÇA ?

Refuser la fatalité de la reproduction sociale !

Le SNES-FSU agit pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des personnels d'enseignement et d'éducation (voir p. 7). Et s'il a dénoncé bon nombre de réformes de ces dernières années, ce n'est pas parce que le SNES-FSU est toujours contre, comme le caricaturent certains, c'est bien parce qu'elles aggravent les problèmes actuels de notre système éducatif.



La mobilité sociale existe : 30 % des enfants d'ouvriers connaissent une vraie promotion sociale. L'investissement des professionnels, au quotidien, auprès des élèves, parfois dans des conditions très difficiles, joue un rôle fondamental dans la réussite de ces jeunes. Mais le système éducatif français est aussi, et surtout, celui qui fige les positions sociales : quelques années après la fin de leurs études, 70 % des enfants d'ouvriers exercent aujourd'hui un emploi d'ouvrier ou d'employé. À l'inverse, 70 % des enfants de cadres exercent un emploi d'encadrement. Aussi, et contrairement à une idée reçue, « on » ne donne pas le bac à tout le monde puisque si 90 % des enfants de cadres supérieurs qui entrent en 6^{ème} obtiennent un baccalauréat sept ans après, ce n'est le cas que pour 40 % des enfants d'ouvriers. Ces quelques chiffres ne peuvent que nous faire réagir tant ils montrent le poids des origines sociales sur les trajectoires scolaires et sociales des élèves. **C'est bien parce que nous travaillons pour la réussite de tous**



les élèves et leur émancipation que nous dénonçons des réformes qui aggravent les inégalités existantes (collège2016, lycée Blanquer, ParcoursSup...) et qui bouchent toujours un peu plus les horizons de nos élèves.

Agir avec le SNES-FSU, se syndiquer au SNES-FSU, c'est lutter pour améliorer nos conditions de travail et de rémunération, mais aussi agir pour un système éducatif plus juste.

Marie Chardonnet, Sophie Vénétiay

LE SNES-FSU, PRÉSENT ET ACTIF AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES



Téléphone : 01.41.24.80.56
Mail : s3ver@snes.edu
Site : versailles.snes.edu
Twitter : @SNESVersailles

Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)



Les permanences téléphoniques de la section académique du SNES-FSU Versailles

- Pour toutes les questions générales (carrière, mutations, rémunération...) : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h
- Pour les stagiaires : mercredi après-midi
- Pour les CPE : jeudi matin
- Pour les Psy-ÉN : vendredi matin
- Pour les non-titulaires : jeudi après-midi
- Pour les AED, AP et AESH : jeudi matin

Le SNES-FSU Versailles pour vous informer... et vous former

Réunion d'accueil pour les stagiaires

→ Mardi 17 septembre à partir de 17h

À la section académique du SNES-FSU à Arcueil
(RER B Arcueil-Cachan)

Autour d'un pot convivial, premier contact avec les militants du SNES-FSU qui vous aideront toute l'année.

Venez poser vos questions, trouver des informations, comprendre les enjeux de l'année de stage...

Réunions spéciales pour les TZR

→ Jeudi 29 août de 14h30 à 17h30

→ Mercredi 25 septembre de 14h30 à 17h30

À la section académique du SNES-FSU à Arcueil
(RER B Arcueil-Cachan)

Venez poser vos questions, trouver des informations, connaître vos droits en tant que TZR et les aides qui vous sont dues...

Nous proposons toute l'année des stages syndicaux sur des sujets variés : stagiaires, TZR, non-titulaires, entrée dans le métier, néo-titulaires, droits et obligations des personnels, éducation prioritaire, stages disciplinaires...

Suivez le programme sur notre site : ils sont ouverts à tous, syndiqués ou non !

→ versailles.snes.edu - rubrique « Stages et réunions »



informations
défendre
formation
résultats
droits
élus
public
profession
avancement
programmes
établissements
commissions
moyens
actualité
retraite
avenir
collectif
rentrée
militariser
professeur
AESH
représentants
échanger
CPE
équipe
orientation
AED
respecter
juridique
carrière
promotion
psychologue

→ Dès l'année de stage,
j'adhère au SNES-FSU !

Adhérer au SNES-FSU en ligne !